

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.116 T

**FÊTE FORAINE DU 23 AU 27 MAI 2025  
RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE + 3,5 TONNES ET DES  
AUTOBUS  
RUE F-MITERRAND**

### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** qu'une partie de la Rue F-Mitterrand est interdite à la Circulation pour cause de Fête Foraine du Mardi 20 Mai 2025 à 17h au Mercredi 28 Mai 2025 à Minuit.

**Considérant que la Circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des Autobus est incompatible avec la Rue Massenet et que la Rue M-Thorez est en Sens Unique.**

### ARRÊTE

**Art 1 :** La Circulation des Véhicules de plus de 3,5 tonnes et les Autobus seront interdites dans la Rue F-Mitterrand du Mardi 20 Mai 2025 à 17h00 au Mercredi 28 Mai 2025 à Minuit.

**Art 2 :** La Circulation sera autorisée sur tout l'Avenue Sofia et jusqu'à la limite de la Rue du Bois.

**Art 3 :** Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des différentes dispositions par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 5 :** Des panneaux de présignalisation de « Route Barrée à 700 mètres » sur la Zone Industrielle face à « Prysman » seront également mis en place.

**Art 6 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

**Art 7 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, le Directeur Général des Services, Le Conseiller délégué à la Sécurité, le Responsable des Services Techniques, M. le Président du SIZAF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 Avril 2025  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).